



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 6 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Cyril RIGAUDEAU, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Nicolas GABILLIER), Elisabeth DEGORCE (pouvoir à Olivier POIRAUD), Muriel MOUNIER (pouvoir à Thierry ALLEAU), Kaïna GODEAU (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOIN), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER).

Absente : Charlène DIE.

Secrétaire : Erwan POURNIN

Public : 3 personnes.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2023 est communiqué sur table, suite à un oubli d'envoi avec le rapport. Monsieur le Maire laisse quelques minutes aux conseillers pour en prendre connaissance. Ceci fait, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

En ce qui concerne la délivrance de concession au cimetière, Monsieur le Maire précise que cette concession a été accordée gratuitement, moyennant la prise en charge de l'exhumation préalable par le demandeur.

Délibération n° 2023-69 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 26 août au 3 novembre 2023.

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
19/09/2023	Changements des menuiseries extérieures de la Salle Jean Monnet (2 portes en façade) et de la salle de musique (2 portes à l'arrière)	EIRL FORGET - Frontenay-Rohan-Rohan	12 020,34 €
26/10/2023	Acquisition lave-vaisselle salle la Chabotte	ERCO - Niort	3 610,86 €

- 2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

Date	Nature du contrat	Titulaire	Loyer annuel
01/10/2023	Location logement 55 rue Giannesini	Mme RYMAR	A déterminer

- 3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

- 4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
27/10/2023	50 ans	terrain	Mme MAGNIER Françoise	M. & Mme MAGNIER

- 5) Acceptation de dons et legs : NEANT

- 6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
04/09/2023	oui	Mmes LACOTTE	8 rue A. & N. Migault	AL 126	Sans	renonciation
18/10/2023	oui	M. BAIN	21 rue de Trois Rois	ZM 216	Sans	renonciation
26/09/2023	oui	Mme BECK	20 rue du Champ de Folre	AK 305, 308 & 612	Sans	renonciation
23/10/2023	oui	SAS ORJON INVEST	18 Impasse des Mûriers	ZM 805	Sans	renonciation
27/10/2023	oui	M. & Mme CONVERT	2 allée des Rois	ZM 684	Sans	renonciation

- 7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

- 8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

- 9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

- 10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

~~~~~

### 3. Personnel communal – modification de temps de travail – mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part du fait que, suite à la réorganisation des emplois du temps rendue nécessaire par le retour dans les locaux de l'école Jean Rostand après travaux, il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint technique pour le faire passer de 24,24h à 26 h/sem.

#### Délibération n° 2023-70 : Tableau des effectifs du personnel communal

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 2023-35 du 16 mai 2023 arrêtant le tableau des effectifs communaux au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « personnel » du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique,

Considérant que cette augmentation représente moins de 10% du temps de travail actuel,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

↳ **MODIFIER** le poste d'adjoint technique TNC 24,25/35<sup>e</sup> en un poste TNC 26/35<sup>e</sup> ,

↳ **ARRETER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> novembre 2023 comme suit :

| Catégorie                     | Grade                                                     | Situation précédente                       | Modification | Nouvelle situation                         | Postes existants | Postes pourvus |           |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|------------------|----------------|-----------|
| <b>Filière administrative</b> |                                                           |                                            |              |                                            |                  |                |           |
| A                             | Attaché principal                                         | 2 temps complets                           |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe | 3 temps complets                           |              | 3 temps complets                           | 3                | 3              |           |
| C                             | Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe  | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
| <b>Filière animation</b>      |                                                           |                                            |              |                                            |                  |                |           |
| C                             | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe   | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe    | 1 temps non complet 29,98/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 29,98/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe    |                                            |              | 1 temps non complet 29,4/35 <sup>e</sup>   | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint d'animation                                       | 2 temps complets                           |              | 2 temps complets                           | 2                | 2              |           |
| <b>Filière médico-sociale</b> |                                                           |                                            |              |                                            |                  |                |           |
| C                             | AJSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe                 | 3 temps non complets 31,35/35 <sup>e</sup> |              | 3 temps non complets 31,35/35 <sup>e</sup> | 3                | 3              |           |
| <b>Filière technique</b>      |                                                           |                                            |              |                                            |                  |                |           |
| B                             | Technicien                                                | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 0              |           |
| C                             | Agent de maîtrise principal                               | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe     | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      | 2 temps complets                           |              | 4 temps complets                           | 4                | 4              |           |
| C                             | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      |                                            |              | 1 temps non complet 29,84/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      | 1 temps non complet 29,67/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 29,67/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe      | 1 temps non complet 28,66/35 <sup>e</sup>  |              | 2 temps non complet 28,66/35 <sup>e</sup>  | 2                | 2              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 5 temps complets                           |              | 3 temps complets                           | 3                | 2              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 1 temps non complet 31,76/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 31,76/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 1 temps non complet 31,19/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 31,19/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 1 temps non complet 28,82/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 28,82/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 1 temps non complet 28,32/35 <sup>e</sup>  |              | 1 temps non complet 28,32/35 <sup>e</sup>  | 1                | 1              |           |
| C                             | Adjoint technique                                         | 1 temps non complet 24,35/35 <sup>e</sup>  | Modification | 1 temps non complet 26/35 <sup>e</sup>     | 1                | 0              |           |
| <b>Contractuels</b>           |                                                           |                                            |              |                                            |                  |                |           |
| C                             | Agent de maîtrise principal                               | 1 temps complet                            |              | 1 temps complet                            | 1                | 1              |           |
|                               |                                                           |                                            |              |                                            | <b>TOTAUX</b>    | <b>33</b>      | <b>30</b> |

Madame Gaëlle ADAM demande à quel agent profite la modification de poste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un agent d'animation et d'entretien des écoles.

~~~~~

4. Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Monsieur le Maire expose que Le contrat groupe assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres arrivant à échéance le 31 décembre 2023, celui-ci a été remis en concurrence. Le CdG79 a retenu la proposition du candidat suivant : CNP ASSURANCES et le courtier RELYENS.

La commune de FRR était adhérente au précédent contrat groupe proposé par le CdG79 concernant l'assurance des risques statutaires liés à l'absentéisme du personnel (décès, accident de service, longue maladie / longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire...). Ce contrat a permis de bénéficier d'un panorama des absences pour raison de santé dans la commune chaque année.

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt, lorsque cette garantie est souscrite. La commune devra choisir entre les garanties et taux de cotisations suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

- Sans franchise sauf franchise **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %**6,73 %**

- Sans franchise sauf franchise **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %**8,01 %**

- Sans franchise sauf franchise **20 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %**6,15 %**

- Sans franchise sauf franchise **30 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %**7,19 %**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public:

- Sans franchise sauf franchise **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire**0,70 %**

Aujourd'hui, 285 collectivités et établissements publics adhèrent au contrat groupe et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan est libre d'adhérer ou non à celui qui sera effectif à partir du 1er janvier 2024. D'autre part, les garanties respectent le statut des agents, tous les services « annexes » (contrôles médicaux, expertises, prévention des risques, recours, soutien psychologique, statistiques, aide juridique...) sont inclus dans le taux et le service assurance du CDG est l'interlocuteur direct pour toutes questions relatives au contrat (adhésions, cotisations, prestations, litiges, conseils statutaires...).

De plus, conformément à la décision du Conseil d'administration du CdG 79 du 3 juillet 2023, le taux de la cotisation additionnelle (participation annuelle aux frais de gestion pour le Centre de gestion) est fixé à **0,19%** de la masse salariale assurée (le taux précédent n'ayant pas varié depuis le 1er janvier 2008).

Jusqu'à présent l'assurance retenue pour les agents titulaires CNRACL communaux était celle sans franchise sauf franchise **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %. Il est proposé de rester sur ce niveau de garantie (taux à 6,73%) et de poursuivre la couverture des agents non affiliés (taux 0,70%).

Madame Francette SAIRES souhaite connaître les principales pathologies « hors maladie ordinaire ».

Monsieur le Maire précise qu'à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, les autres absences sont liées à des accidents de service ou des pathologies de longue durée (un agent encore dans ce cas actuellement).

Délibération n° 2023-71 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui a rappelé que la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan a, par délibération du 18 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux choisi : 6,73 %.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 % avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

✉ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.



5. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire explique que, depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité ou son établissement public. Ce dispositif peut être mis en place en interne à la collectivité, mutualisé avec d'autres collectivités ou établissements, ou confié au Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Le dispositif proposé par le CdG79 concerne les agents des collectivités et établissements publics locaux ayant conventionné avec lui. Un agent qui s'estime victime d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes, peut saisir la cellule du CDG79 via un formulaire de saisine, et l'adresser au CDG79 par voie postale ou courriel.

Ce dispositif peut également être utilisé par tout témoin direct, quel que soit son statut, souhaitant alerter sur des agissements relevant de ces catégories de faits. Il est proposé d'adhérer à ce nouveau service.

Monsieur Erwan POURNIN s'enquiert du prix de ce service.

Monsieur le Maire précise que les coûts sont indiqués dans la convention. Au-delà d'un forfait minime de cotisation annuelle, les coûts dépendront du nombre de sollicitations et de leur durée.

Délibération n° 2023-72 : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Entendu l'exposé suivant du Maire :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes. De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE L'ADHESION** à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières qui y sont détaillées.

~~~~~

## 6. Logements communaux – fixation de loyers

Monsieur le Maire rappelle que deux logements communaux viennent d'être libérés :

- 55 rue Giannesini, logement de 2 pièces de 55 m<sup>2</sup> libéré par M. & Mme LESCORBIE,
- 22 rue du Rivaud, logement de 2 pièces de 55 m<sup>2</sup> également, libéré par M. JUPIN.

Ces logements peuvent être à nouveau mis à disposition, moyennant des conditions tarifaires en évolution.

Il est proposé au conseil de louer le logement de la rue Giannesini à Mme Olena RYMAR, de nationalité Ukrainienne, pour 300 € de loyer + 15 € de charges par mois.

Monsieur Maxime GALENNE demande le prix du loyer précédent.



Monsieur le Maire indique que ce loyer était à 286 € + 10 € de charges.

Madame Francette SAIVRES veut savoir si ce logement est toujours un logement social.

Monsieur le Maire répond que bien que ce logement soit toujours « à vocation sociale », il n'est plus étiqueté officiellement comme une habitation à loyer modéré.

**Délibération n° 2023-73 : Logement 55 rue Giannesini – bail avec Olena RYMAR**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu la moyenne des loyers pratiqués sur le territoire pour des logements équivalents,*

*Vu la liste des candidats à la location,*

*Considérant que le logement communal 55 rue Giannesini vient d'être libéré,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :*

✂ **ACCORDE** à Mme Olena RYMAR, un bail de trois (3) années entières et consécutives, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour le logement sis 55 rue Giannesini,

✂ **DIT** que le loyer mensuel, payable à terme échu, est fixé à 300 € (+15 € de charges) et sera actualisé chaque année à la date anniversaire selon la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de référence étant celui du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 égal à 137,26 ;

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.



Pour le logement 22 rue du Rivaud, Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association « Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay » afin de venir en aide aux personnes en situation d'urgence ou de précarité. Dans un premier temps, cela pourrait concerner une famille Arménienne, qui a besoin d'un logement en urgence. La contrepartie pourrait consister en un faible loyer de 50 € mensuels.

Monsieur le Maire poursuit en résumant la situation de deux familles de réfugiés, actuellement sur la commune, qui sont menacées d'expulsion.

Madame Aurélia LAURENT-BOURGOIN complète en pointant la situation absurde des familles sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) si elles ne trouvent pas de travail. Mais pour avoir une activité salariée, il faut avoir des papiers et être reconnu en règle sur le territoire national. C'est un peu un cercle vicieux.

Monsieur GABILLIER veut savoir si on pourrait mettre ces logements à disposition sans passer par l'association ASAF.

Monsieur le Maire répond par la négative ; la commune se mettrait alors dans une position délicate vis-à-vis de la loi.

**Délibération n° 2023-74 : Logement 22 rue du Rivault – convention avec l'association « Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay »**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Considérant que le logement communal 22 rue du Rivault vient d'être libéré,*

*Considérant L'Association « Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay » a pour objet de mobiliser les ressources de toute nature pour venir en aide aux personnes en situation d'urgence ou de précarité, au sein de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 6 abstentions :*

✂ **VALIDE** le principe de la mise à disposition du logement sis 22 rue du Rivault à L'Association « Accueil Solidarité Accompagnement à Frontenay » pour y loger les personnes en situation d'urgence ou de précarité,

✂ **DIT** que ce logement communal d'urgence est mis à disposition moyennant un loyer de 50 € par mois ;

✂ **DIT** que les charges d'utilisation de ce logement resteront dues par la commune ;

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.



## 7. Occupation du domaine public – redevance pour les terrasses

Monsieur le Maire informe que selon l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Ainsi, les trottoirs, qui constituent en milieu urbain les lieux d'implantation des terrasses de café et autres mobiliers (présentoir de journaux, enseigne publicitaire, menu de restaurant...), sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances du domaine public routier.

L'article L 113-2 du code de la voirie routière indique que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ». Par conséquent, un commerçant qui occupe un trottoir en vue de l'installation de tables ou de tout autre aménagement, doit obligatoirement obtenir une autorisation d'occupation de ce domaine et s'acquitter d'une redevance conformément aux articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Il n'existe pas à ce jour de redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses Frontenaysiennes. Il est proposé au conseil de remettre en place cette redevance au tarif de 15 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Cyril RIGAUDEAU, gérant d'un restaurant sur la commune et donc personnellement concerné par le sujet, quitte la salle pour ne participer ni au débat, ni au vote.

Monsieur Hervé PILARD demande combien de terrasses sont concernées sur la commune.

Monsieur le Maire signale qu'il y en a deux, de part et d'autre de l'église au centre du village.

Madame Francette SAIVRES veut savoir quelles surfaces de terrasse seraient concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra aller mesurer précisément mais que cela devrait avoisiner les 25 à 30 m<sup>2</sup>.

Un débat d'instaurer sur le montant à demander : quitte à faire respecter la loi, autant ne pas trop plomber les commerçants. Un amendement à 5 € par m<sup>2</sup> est proposé.

Monsieur le Maire propose alors un vote sur la proposition à 15 €, avant d'envisager, le cas échéant, d'avoir recours à cet amendement.

### **Délibération n° 2023-75 : Occupation du domaine public – redevance terrasses**

*Entendu l'exposé du Maire,*

*Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la moyenne des redevances appliquées sur le territoire,*

*Considérant que M. Cyril RIGAUDEAU, conseiller municipal concerné, ne prend part ni au débat, ni au vote,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre :*

☞ **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15 €/m<sup>2</sup>,

☞ **DIT** que cette redevance sera appliquée à compter de l'année 2023 et exigible à terme échu.

## 8. Rénovation de la maison des associations et de l'école maternelle – avenants

Monsieur le Maire signale qu'en cette période de fin de travaux, des derniers ajustements nécessitent de passer les avenants suivants :

- Lot 1 – SN BILLON : moins-value pour suppression des travaux sur piliers d'entrée : - 856,71 € HT
- Lot 2 – SARL THINON : plus-value pour remplacement commande manuelle de désenfumage par un treuil pneumatique : 880,05 € HT
- Lot 4 – PILLET-GINGREAU : plus-value pour habillage complémentaire menuiseries de l'école : 985,00 € HT



- Lot 9 – CSA : plus-value pour dépose et remontage des radiateurs et moins-value pour suppression de l'étude acoustique : 0,00 € HT
- Lot 10 – SYNERTEC : plus-value pour équipements électriques complémentaires à l'école : 1 278,00 € HT

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces compléments et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**Délibération n° 2023-76 : Rénovation de la maison des associations et de l'école maternelle - avenants**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions d'avenant aux travaux de la maison des associations et de l'école maternelle concernant des travaux supplémentaires ou non effectués pour les lots 1 (gros œuvre), 2 (charpente bois), 4 (menuiseries extérieures bois), 9 (plomberie sanitaire, chauffage, ventilation) et 10 (électricité, chauffage, ventilation),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✚ **VALIDE** les avenants suivants dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la maison des associations :

- Lot 1 – SN BILLON : moins-value pour suppression des travaux sur piliers d'entrée : - 856,71 € HT
- Lot 2 – SARL THINON : plus-value pour remplacement commande manuelle de désenfumage par un treuil pneumatique : 880,05 € HT
- Lot 4 – PILLET-GINGREAU : plus-value pour habillage complémentaire menuiseries de l'école : 985,00 € HT
- Lot 9 – CSA : plus-value pour dépose et remontage des radiateurs et moins-value pour suppression de l'étude acoustique : 0,00 € HT
- Lot 10 – SYNERTEC : plus-value pour équipements électriques complémentaires à l'école : 1 278,00 € HT

✚ **ARRETE** le tableau financier du marché comme suit :

| Lot                                                | Entreprise                              | Offre de base HT | Montant après PSE et avenants | Avenants présentés | Nouveaux montants totaux |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| 01 – gros œuvre                                    | SN BILLON<br>85420 MAILLEZAIS           | 68 352,72 €      | 69 626,76 €                   | - 856,71 €         | 68 770,05 €              |
| 02 – charpente bois                                | Sarl THINON<br>85490 BENET              | 49 322,78 €      | 48 787,51 €                   | 880,05 €           | 49 667,56 €              |
| 03 – couverture tuiles, zinguerie                  | EIRL CCZ<br>79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN | 51 136,56 €      | 51 136,56 €                   | 0                  | 51 136,56 €              |
| 04 – menuiseries extérieures bois                  | PILLET GINGREAU<br>79130 ALLONNE        | 137 364,50 €     | 140 478,70 €                  | 985,00 €           | 141 463,70 €             |
| 05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures | CSI BATIMENT<br>79000 NIORT             | 63 133,01 €      | 115 195,33 €                  | 0                  | 115 195,33 €             |
| 06 – peinture, sol, pvc                            | SARL EMPREINTE<br>86100 CHATELLERAULT   | 26 908,63 €      | 36 816,98 €                   | 0                  | 36 816,98 €              |
| 07 – stores                                        | SAS JUBIEN                              | 18 474,74 €      | 19 274,74 €                   | 0                  | 19 274,74 €              |
| 08 – nettoyage                                     | HYGIA-CORDE                             | 4 410,00 €       | 4 410,00 €                    | 0                  | 4 410,00 €               |
| 09 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation   | CSA<br>17430 LUSSANT                    | 148 655,90 €     | 151 515,92 €                  | 0,00 €             | 151 515,92 €             |
| 10 – électricité, chauffage, ventilation           | SYNERTEC                                | 43 573,00 €      | 67 285,00 €                   | 1 278,00 €         | 68 563,00 €              |
| 11 – désamiantage                                  | ADS                                     | 38 341,55 €      | 53 010,55 €                   | 0                  | 53 010,55 €              |
| TOTAL HT                                           |                                         | 651 227,39 €     | 760 508,99 €                  | 2 286,34 €         | 762 795,33 €             |
| <b>NOUVEAU TOTAL TTC</b>                           |                                         |                  | <b>912 610,79 €</b>           |                    | <b>915 354,40 €</b>      |

## 9. Exhumations au cimetière

Monsieur le Maire explique que, suite aux décisions prises lors de la commission travaux du 26 septembre dernier, une première série d'exhumations aura lieu en ce mois de novembre. Les deux devis, concernant la reprise de 63 concessions, s'élèvent conjointement à 26 015,83 € + 4 031,67 € = 30 047,50 € HT, soit 36 057 € TTC.

Par ailleurs, il faudra poursuivre cet effort en vue du réaménagement paysager complet du cimetière, en prévoyant au moins 100 000 € d'exhumations pour les deux prochaines années. A ce sujet, Monsieur le Maire et le responsable des services techniques ont suivi mardi dernier une journée de formation sur l'aménagement des cimetières.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces travaux.

### **Délibération n° 2023-77 : Exhumations au cimetière**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget 2023,*

*Vu la proposition d'exhumations de 63 concessions des pompes funèbres GAGNAIRE d'Azay-le-Brûlé, pour un montant de 36 057 € TTC,*

*Considérant que le Maire a délégation du Conseil pour toute décision portant sur des acquisitions inférieures à 15 000 € HT,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les travaux d'exhumation de 63 concessions par les pompes funèbres GAGNAIRE d'Azay-le-Brûlé, pour un montant de 36 057 € TTC.*

## 10. Changement du système de chauffage ancienne trésorerie

Monsieur le Maire informe les conseillers que les locaux de l'ancienne trésorerie place René Cassin viennent d'être loués à l'association ADMR. Or, le système de chauffage de ce bâtiment, vieillissant et défectueux, doit être remplacé.

Après consultation, la meilleure proposition a été faite par la société MISSENARD, pour le remplacement de l'ancienne chaudière par une pompe à chaleur pour un montant de 16 283,40 € HT, soit 19 540,08 € TTC.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces travaux.

Monsieur Charles MALINAUSKA demande si une subvention est possible sur ce type d'acquisition.

Monsieur le Maire explique que, dans l'absolu, une subvention aurait été possible sur un projet prévu à l'avance. Ici, il s'agit de dépenses imprévues à réaliser dans un délai contraint : le dépôt d'une demande de subvention n'est donc pas possible, celle-ci devant être faite avant la réalisation du projet.

### **Délibération n° 2023-78 : Changement du système de chauffage de l'ancienne trésorerie**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget 2023,*

*Vu la proposition de remplacement du système de chauffage de l'ancienne trésorerie place René Cassin par une pompe à chaleur, faite par la société MISSENARD de Périgny, pour un montant de 19 540,08 € TTC,*

*Considérant que le Maire a délégation du Conseil pour toute décision portant sur des acquisitions inférieures à 15 000 € HT,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** le remplacement du système de chauffage de l'ancienne trésorerie place René Cassin par une pompe à chaleur, par la société MISSENARD de Périgny, pour un montant de 19 540,08 € TTC.*

## 11. Questions diverses

### Dépôt d'un dossier de demande d'aménagement d'une unité de méthanisation :

Le Conseil est informé du dépôt d'un dossier de demande d'aménagement d'une unité de méthanisation sur le site de la Carrière Mijaude. Monsieur le Maire précise d'emblée que pour l'instant, le dossier d'urbanisme n'est pas conforme.

Monsieur Sylvain RIBEYRON souhaite connaître les risques liés à un tel projet.

Monsieur Thierry ALLEAU, adjoint délégué aux travaux, énumère des risques olfactifs et des risques pour la voirie voisine qui verra circuler des véhicules lourds (tracteurs avec remorques).

### Implantation du moustique tigre sur la commune :

Suite à la surveillance estivale, l'ARS vient de confirmer l'implantation du moustique tigre sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan. Elle nous confirme que les collectivités ont un rôle prépondérant à jouer dans la lutte contre ce moustique. Ces dernières sont en effet responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité, qui constitue la principale action de lutte contre les moustiques à visée préventive au niveau du domaine public. Elles peuvent ainsi mettre en place un programme de contrôle et de lutte contre la prolifération des moustiques dans les lieux du domaine public dont elles ont la gestion et veiller à ce que les mesures de prévention soient appliquées localement.

A ce titre, l'ARS propose un accompagnement : formation de référents territoriaux parmi les agents et les élus, accompagnement dans la mobilisation sociale sur le territoire, dans l'adaptation des documents d'urbanisme et dans la gestion des espaces et équipements publics... Toutes ces actions doivent se planifier pour obtenir un meilleur impact, notamment sur la période la plus efficace qui s'étale de la saison hivernale au tout début du printemps.

Informations sur le site : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4>

### Dénomination impasse menant à la Tour du Prince :

L'impasse menant à la Tour du Prince à partir de la rue Giannesini fait actuellement partie de la parcelle n°406, appartenant à la commune, et englobant tous les bâtiments de la Tour du Prince. Afin de permettre d'attribuer des adresses pertinentes aux riverains de cette impasse, il faudrait faire diviser par un géomètre les deux parcelles pour ensuite intégrer l'impasse dans le domaine public communal.

Madame Sarah BANCHEREAU demande s'il y a un réel intérêt de faire ça.

Madame Julie LASNE propose de plutôt revoir la signalétique pour bien indiquer la salle de la Tour du Prince à partir de la rue Giannesini.

Monsieur le Maire précise qu'il subsiste tout de même un problème d'adressage en domaine privé communal pour les riverains de l'impasse. Le seul moyen de lever ce problème est de passer l'impasse en domaine public, donc de la dissocier du reste de la parcelle.

### Stockage du matériel de l'association « F2R en Fête » :

Demande de l'association F2R en fête : pouvoir bénéficier des deux pièces à l'entrée du Logis à gauche du préau pour stocker son matériel. Un débat s'engage sur le devenir du Logis : doit-il devenir seulement un lieu de stockage ?

Madame Elisabeth DEGORCE propose l'organisation prochaine d'une séance plénière du conseil pour une réflexion commune sur l'avenir du Logis.

Monsieur Cyril RIGAUDEAU s'inquiète d'un éventuel effet « boule de neige » vers les autres associations si cet accord était donné.

### Modification de l'antenne-relais Orange au Pont-Neuf :

Conformément aux dispositions de la Loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Orange nous a transmis le 3 octobre dernier le dossier d'information concernant la modification de son installation au quartier du Pont-Neuf, liée à une augmentation de puissance des antennes.

### Evènementiel :

- Commission information et communication mardi 7 Novembre 20h

- Cérémonie du souvenir samedi 11 Novembre 11h
- Commission finances mercredi 15 Novembre 19h
- Concert église Saint-Pierre dimanche 19 novembre 16h
- Commission vie culturelle lundi 20 Novembre 19h
- Marché de Noël salle de la Chabotte dimanche 26 novembre à partir de 10h
- Fête des lumières place des Halles vendredi 1<sup>er</sup> décembre 18h
- Réunion d'adjoints samedi 2 décembre à 10h (puis repas)
- Téléthon (8 au 10 décembre)
- Conseil Municipal lundi 11 décembre 20h30

Note : absence du DGS du mardi 21 novembre au vendredi 1<sup>er</sup> décembre (NDLR : l'arrêt est prolongé jusqu'au vendredi 14 décembre).

La séance se termine à 22 h 20.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN